

Projet de loi sur les droits des personnes en situation de handicap (LEDH)

Point presse du Conseil d'Etat



Contexte général : passer des principes à des droits concrets

2013 : Nouvelle constitution genevoise

L'article 16 est consacré aux droits des personnes en situation de handicap. Il concerne notamment l'accès aux bâtiments, équipements et prestations et la communication accessible.

2022 : Rapport du comité de l'ONU sur la CDPH

Il constate des manques de stratégie et d'organes de mise en œuvre, d'outils de participation et de communication accessible.

2014 : Ratification par la Suisse de la CDPH

(Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées)



L'égalité et la lutte contre les discriminations au cœur de l'action du Conseil d'Etat

2020 : Le Conseil d'Etat propose un projet de loi pour combattre les inégalités fondées sur le genre et les violences sexistes

2023 : Adoption de la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED) et la 1ère loi sectorielle (LED Genres)

La LED générale prévoit aussi des LED sectorielles sur l'âge, les origines et les handicaps.

2021 : La commission des droits de l'homme du Grand Conseil demande une loi contre toutes les discriminations

2026 : Adoption de la LED Handicaps par le Conseil d'Etat et transmission au Grand Conseil



Un projet de loi avec des objectifs bien définis

1

Concrétiser l'égalité des personnes en situation de handicap

2

Permettre aux personnes en situation de handicap de mener **une vie autonome**

3

Éliminer les discriminations contre les personnes en situation de handicap

Comment y parvenir ?

- > En identifiant les obstacles et planifiant leur élimination
- > En accompagnant les entreprises et les institutions
- > En faisant participer les personnes concernées



Un projet de loi construit pour accompagner le changement

- Une boîte à outils de mise en œuvre de la CDPH pour le canton, les communes, les privés et le public.
- Des outils qui permettent d'accompagner dans le choix des mesures, et de définir des stratégies.
- Des droits concrets (subjectifs), invocables devant les tribunaux, y compris par les organisations, sans frais de justice et avec un degré de preuve allégé. Sauf pour les rapports de travail de droit privé (droit fédéral).



Un projet de loi qui agit dans de nombreux domaines clés



L'accès aux prestations, bâtiments,
installations et équipements destinés au public



La communication publique



L'emploi



Le logement



La formation



La mobilité



La santé



La culture, les sports et les loisirs



Ce qui va concrètement changer avec la LEDH

- Conseil social, orientation et appui aux personnes concernées
- Conseil juridique gratuit, soutien face aux discriminations
- Accès aux logements adaptés favorisé par les entités publiques
- Meilleures intégration professionnelle dans les institutions publiques
- Encouragement à la participation citoyenne
- Formation et sensibilisation des personnels
- Normes d'accessibilité et de communication accessible



Les moyens de la mise en œuvre

- Inventaire des barrières, planification décennale de correction
- Plan d'action cantonal tous les 5 ans
- Plans d'action communaux, tous les 10 ans au maximum
- Création d'une commission cantonale pour les droits des personnes en situation de handicap
- Le pôle handicaps de l'OAIS sera chargé de la mise en œuvre
- Pour les privés: mesures par branche, avec l'aide du canton



"Rien sur nous, sans nous"

Concertation nov. 2023 à janv. 2024
(40 organisations, 21 séances)

Juin – novembre 2024: Consultation publique

Dès septembre 2025 : adaptation du projet
de loi suite aux différentes consultations

Avril 2024: Consultation interne des départements

Décembre 2024 – août 2025: analyse des
réponses extrêmement détaillées et
échanges avec les parties prenantes et
l'administration





Merci pour votre attention !

